



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 10616

Texte de la question

M Bernard Debre demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale de lui faire connaitre ses intentions devant les propositions recentes de l'ANFIIDE (Association nationale francaise des infirmieres et infirmiers diplomes d'Etat). Il lui en rappelle les grandes lignes : 1o l'attribution d'un siege au sein de la Commission superieure des professions paramedicales aux associations professionnelles ayant une audience nationale, telle l'ANFIIDE ; 2o l'insertion d'infirmieres-infirmiers dans les structures sanitaires, d'une part, par la creation au niveau national d'un bureau Infirmier au ministere et, d'autre part, au niveau departemental et regional par la creation des postes d'infirmieres dans les DRASS et les DDASS et enfin, par la creation au sein des etablissements d'hospitalisation d'une commission des soins.

Texte de la réponse

Reponse. - Chaque fois que des textes relatifs a la profession infirmiere sont elabores, celle-ci est consultee dans le cadre d'instances diverses et notamment de la commission specialisee des infirmiers du conseil superieur des professions paramedicales. Le prochain renouvellement dudit conseil doit intervenir en 1990 pour une duree de quatre ans. Pour pouvoir y sieger, les organisations professionnelles doivent repondre a des criteres objectifs de representativite au niveau national. A cette fin, les organisations interessees seront interrogees lors d'une enquete de representativite. S'agissant de la representation des infirmiers dans les structures administratives, la creation d'un bureau infirmier au ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale n'apparait pas opportune, car elle conduirait a une segmentation des professions paramedicales. En revanche, de facon a prendre en compte l'aspect specifiquement infirmier des problemes traites par l'administration centrale, des conseillers techniques infirmiers exercent leur activite tant aupres du directeur general de la sante qu'aupres du directeur des hopitaux. De meme au niveau regional est en voie de generalisation la presence, aupres des directions regionales des affaires sanitaires et sociales, d'une infirmiere generale chargee d'exercer les fonctions de conseillere technique. En ce qui concerne enfin l'institution dans chaque etablissement d'une « commissions soins » tripartite, composee de medecins, d'infirmiers et d'administrateurs, il convient d'attendre les conclusions de la mission instituee en vue de preparer la reforme hospitaliere pour se prononcer sur la faisabilite et l'opportunitie d'une telle reforme.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10616

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1199